



ECOLES DE LANGUES

INFORMATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DES SEJOURS EN ECOLES DE LANGUE

PREAMBULE

Jeunesse Études Voyages J.E.V , ci après dénommée « JEV » est une Association à but non lucratif de loi 1901 agréée par le Ministère délégué au Tourisme sous le n°AG 087.96.0001 et par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n°87J338 ayant son siège 7 rue Elisée Reclus 87000 Limoges.

Les prestations décrites sur ce site sont réservées aux adultes, ainsi qu'aux jeunes de 16 ans et plus, sous certaines conditions. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

INSCRIPTION

L'inscription à un séjour Ecole de Langue JEV s'effectue exclusivement par Internet, via notre site dédié. Pour être validée, tous les champs obligatoires du dossier d'inscription doivent avoir été complétés, et le participant devra confirmer avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente, et les avoir acceptées. Cette acceptation formelle vaudra signature du contrat, dont les termes seront résumés après choix définitif de la formule, et envoyés par courriel à l'adresse du participant. Selon la loi en vigueur, le signataire bénéficiera d'un délai de rétractation de 14 jours.

CONDITIONS DE PAIEMENT

A l'inscription, si elle est effectuée à plus de 30 jours du départ : 400 €, à régler en ligne, via PAYBOX (site sécurisé).

A confirmation définitive de l'école de langues, soit au maximum 15 jours suivant l'inscription, règlement de 60% du coût total de la prestation à régler en ligne, via PAYBOX (site sécurisé).

A 30 jours du départ : le solde devra être réglé au moins 30 jours avant la date de départ. à régler en ligne, via PAYBOX (site sécurisé).

Si l'inscription nous parvient dans les 30 jours précédant la date de départ, la totalité du règlement devra être effectuée au moment de l'inscription.

Si l'école choisie ne pouvait accepter l'inscription, des solutions alternatives (dates ou écoles différentes) seraient proposées. Dans l'hypothèse où aucune solution ne pourrait être trouvée, l'acompte versé serait intégralement remboursé uniquement sur la carte bancaire ayant servi au paiement initial et dans un délai de 14 jours de l'information.

INSCRIPTION TARDIVE

En fonction de la période, de la destination et du partenaire, des frais d'inscription tardive pourront vous être demandés. Dans cette hypothèse, JEV vous contactera et vous indiquera le montant de ces frais ; si vous refusez ce coût supplémentaire, nous vous indiquerons une autre école n'ayant pas les mêmes obligations. Si aucune solution ne peut être trouvée, vous aurez la possibilité d'annuler votre inscription sans frais. Les acomptes versés seraient intégralement remboursés uniquement sur la carte bancaire ayant servi au paiement initial et dans un délai de 14 jours de votre refus.

SEJOURS

Les conditions de séjours (accueil, hébergement, cours, activités, formation) sont décrites dans chaque présentation d'école. Le participant sélectionne ses options, qui sont ensuite récapitulées et confirmées par courriel, valant contrat de vente.

FORMALITES

Tout déplacement à l'étranger nécessite la possession de papiers d'identité obligatoires.

Europe : un passeport OU une carte d'identité **en cours de validité**.

Hors Europe : Etre titulaire en son nom propre soit :

- d'un passeport type Delphine à lecture optique émis entre le 12/10/2001 et le 25/10/2005 (en cours de validité et dont la date d'expiration excède au moins de 6 mois la date de retour du séjour). Vérifier avec la Préfecture de votre département le cadrage de la photo.
- D'un passeport biométrique émis à partir du 30/06/2009. (en cours de validité et dont la date d'expiration excède au moins de 6 mois la date de retour du séjour)
- Pour tous les passeports type Delphine émis entre le 26/10/2005 et le 01/05/2006, il est nécessaire pour être dispensé de visa de faire faire un nouveau passeport.

Tout participant ne possédant pas les pièces requises se verrait refoulé à la frontière. L'assurance annulation ne couvre pas l'oubli, la perte, la non possession des documents nécessaires et donc tous les frais financiers impliqués. Les participants qui ne sont pas de nationalité française doivent prendre contact avec le Consulat ou l'Ambassade du lieu de destination pour se procurer les documents officiels nécessaires.

Attention : pour l'Europe (y compris l'Angleterre), chaque participant doit être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à demander à sa caisse d'assurance maladie au minimum 3 semaines avant le départ.

Pour tout séjour supérieur à 3 mois, un visa étudiant sera nécessaire : après confirmation de l'inscription, l'école délivrera une attestation d'inscription qui permettra au participant de procéder à ses formalités de visa.

VOYAGE

Le voyage est à la charge et à l'initiative du participant.

ACCUEIL A L'ARRIVEE

En option, le participant peut demander l'option « transfert » : accueil à l'arrivée par un membre de l'école, et transfert jusqu'au lieu de résidence. Possible à l'arrivée, et/ou au retour. Les aéroports concernés, ainsi que les coûts, figurent sur chaque descriptif d'école.

ACCUEIL EN FAMILLE/ HEBERGEMENT COLLECTIF

En Famille :

L'étudiant est logé dans une famille. En fonction des critères définis par l'étudiant, celui-ci séjournera en chambre individuelle ou double, en Bed & breakfast, demi-pension ou pension complète. Tenue et comportement corrects sont exigés. Il est impératif de se conformer aux règles de la famille. Dans certains pays, une contribution aux frais d'Internet pourra être demandée.

En Résidence ou en appartement :

En fonction de son choix, l'étudiant est logé en résidence, en appartement standard ou confort. En règle générale, une caution est demandée à l'arrivée, et restituée en fin de séjour, sauf en cas de dégradation imputable à l'étudiant. L'accueil s'effectue en chambre double ou individuelle (en fonction de la réservation). La pension n'est pas incluse, et reste à la charge et à l'initiative du participant. Dans certaines résidences, le Bed & Breakfast, la demi-pension ou la pension complète peuvent être ajoutées, moyennant supplément.

DISCIPLINE

Le participant s'engage à respecter les règles de JEV ainsi que les modalités du règlement de l'école de langue qui l'accueille. Tout manquement répété à ces règles pourrait entraîner le renvoi prématuré de l'école, sans que l'étudiant puisse prétendre à un remboursement partiel.

En outre, si des poursuites venaient à être engagées, les frais de rapatriement, de justice, de téléphone (sans que cette liste soit exhaustive) seraient intégralement à la charge du participant.

ASSURANCES MEDICALES ET RESPONSABILITE CIVILE

Europe : chaque participant bénéficie des garanties MAIF : assurance individuelle accident, assistance et rapatriement. De plus, sont couvertes les conséquences pécuniaires des dommages causés par le participant à un tiers (contrat complet envoyé sur demande) ; la franchise de 125 € restant due par le participant.

Hors Europe : Le participant est assuré en responsabilité civile (idem séjours Europe). Il devra souscrire une assurance médicale pour la durée de son séjour. JEV Langues ne saurait être tenu responsable pour tout manquement à cette obligation.

RESPONSABILITE

J.E.V. établit ses programmes en tant qu'intermédiaire entre les participants et les prestataires de service. J.E.V. prend la responsabilité totale de leurs réalisations, et se substitue aux écoles en cas de non délivrance de l'une quelconque des prestations incluses au programme.

JEV est responsable pour l'authenticité des éléments figurant au catalogue. Dans le cadre du choix consciencieux des organisateurs/professionnels et de l'exécution professionnelle du séjour Notre responsabilité se limite au préjudice immédiat et uniquement jusqu'à hauteur du montant du prix de votre voyage. Tous les préjudices subis qui ne dépendent pas directement de JEV sont exclus de notre responsabilité : cela concerne spécialement les logements, les cours, les professeurs et changements de cours par les écoles, accidents, les pertes et les vols, les annulations, les mauvais visas et les visas manquants et autres irrégularités etc.. JEV ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident sur le lieu de séjour ou lors du voyage.

CONDITIONS FINANCIERES

Les prix de nos séjours sont donnés en devise locale, et sont calculés en Euro en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de l'inscription. Toute variation de taux de change postérieure à l'inscription n'impactera pas le contrat et ses termes financiers, à condition toutefois que le participant s'acquitte de ses échéances selon le planning indiqué.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être envoyée par le participant ou son représentant légal avec AR au plus tard un mois après la fin du séjour.

RAPPORT DE FIN DE SEJOUR

Chaque participant recevra un rapport établi par l'école en fin de séjour, ainsi qu'un questionnaire d'évaluation.

DROIT A L'IMAGE

La participation à un séjour JEV Langues peut amener l'Association à utiliser l'image du participant, notamment dans le cadre des photos prises par les participants et publiées dans nos brochures. Vous avez la possibilité d'empêcher toute utilisation d'image en adressant à JEV un courrier recommandé au siège de l'Association au plus tard 15 jours avant le début du séjour.

Les participants ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78/17 du 16/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants s'engagent à assurer auprès de JEV, en tant que de besoin, la mise à jour des données personnelles les concernant. De même, ces données doivent être exactes, complètes et non équivoques.

ASSURANCE ANNULATION : optionnelle

3% du coût du séjour facturé par JEV, hors adhésion.

ANNULATION

Annulation du fait du participant :

- Avant le départ :

a) Si l'assurance annulation a été souscrite dès l'inscription :

Remboursement des sommes versées, déduction faite de la prime d'assurance annulation, du droit d'adhésion et des frais de dossier ; sur présentation des pièces justifiant du motif de l'annulation, à savoir :

1- Le décès

- a- du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe.
- b- des frères, des soeurs, des beaux-frères ou des belles-soeurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2- Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées au §1-b.

3- La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4- Du licenciement économique du père ou de la mère du participant, ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur. Toutefois, elle ne peut s'exercer : pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant : pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident pré-existant à la souscription du contrat ; en cas de guerre civile ou étrangère ; en cas d'attentat ; en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité ; pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

b) Si l'assurance annulation n'a pas été souscrite ou si le motif d'annulation ne correspond pas à l'une des conditions ci-dessus, toute annulation de séjour, quelle qu'en soit la cause, entraîne, pour les frais engagés, la retenue d'une partie des frais de séjour et de voyage :

- 50 % du forfait total facturé à plus de 30 jours du départ.
- 70 % du forfait total facturé du 30ème au 21 ème précédent le départ.
- 80 % du forfait total facturé du 20 ème au 11 ème précédent le départ.
- 100 % du forfait total facturé à compter du 10ème jour précédent le départ (ou si absence le jour du départ).

- Après le départ (assurance souscrite ou non) : aucun remboursement ne sera effectué.

Remarques :

a) ne peut prétendre à aucun remboursement le participant qui : ne se présente pas au départ ; n'est pas muni des pièces d'identité nécessaires ; fait une mauvaise interprétation des consignes transmises en temps utile ; renonce pour quelque motif que ce soit à des services compris dans la prestation vendue. De plus, tout retour prématuré (pour convenance personnelle, renvoi ou refoulement à la frontière) entraîne pour le participant ou ses parents les frais de justice, de déplacement, d'assistance juridique ainsi que les frais d'accompagnement jusqu'à la gare la plus proche (pour les mineurs).

b) J.E.V. ne peut être tenu responsable des modifications de programme dues à des cas de force majeure tels que des catastrophes naturelles ou intempéries, des mouvements de grève ou des changements d'horaires dus à des modifications imposées par les compagnies ferroviaires, maritimes ou aériennes.

Annulation du fait de l'organisme :

En cas d'annulation d'un séjour dont la réalisation est subordonnée à un effectif minimum (séjours avec voyage accompagné), le participant sera prévenu au minimum un mois avant le départ et il lui sera alors proposé un autre séjour en remplacement. Toutefois, le participant garde son droit d'option entre accepter les modifications ou résilier sans frais. Les acomptes versés seraient intégralement remboursés uniquement sur la carte bancaire ayant servi au paiement initial et dans un délai de 14 jours de votre résiliation

Conditions Générales en vigueur au 14 juin 2014.

JEV - Jeunesse Étude Voyages

7 rue Elisée Reclus - 87 000 LIMOGES - Tél. 05 55 12 11 00 / Fax. 05 55 12 11 01 - Email. jev@jevlanguages.com

www.jev-langues.com